



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

Conseil des bibliothèques

Bilan 2011

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des lettres et du livre
boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

1. Introduction

Le présent **Bilan 2011** du Conseil des Bibliothèques publiques couvre la période allant de janvier à décembre 2011.

Il répond à l'obligation prévue par l'article 13, § 1er du décret du 10 avril 2003, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005, relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. La législation prévoit en effet que chaque instance d'avis rédige annuellement un bilan de l'année écoulée, qu'elle le remette au Gouvernement, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Observatoire des politiques culturelles, et qu'un débat public soit organisé sur base de ce rapport.

Le *Bilan* du Conseil des Bibliothèques comprend la liste des dossiers qui ont fait l'objet de ses travaux durant l'année écoulée, celle des avis rendus à Mme la Ministre de tutelle, accompagnée d'une synthèse des critères dont il a été tenu compte dans leur élaboration, ainsi que la liste des membres composant le Conseil, leurs titres et qualités, les modifications intervenues dans sa composition. Il mentionne enfin le nombre de réunions intervenues ainsi qu'une moyenne des présences des membres lors de ces réunions.

2. Composition du Conseil

Les membres du Conseil des Bibliothèques publiques sont nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (arrêté du 27 juillet 2007 ; *Moniteur belge* du 14 décembre 2007).

Le Conseil des Bibliothèques publiques se compose de vingt membres effectifs avec voix délibérative, répartis selon des critères spécifiques. Il comprend un président, Jean-Michel Defawe, et une vice-présidente, Marie-Laurence Dubois. Le Bureau du Conseil rassemble, en plus du président et de la vice-présidente, deux membres du Conseil, Viviane Bessem et Kathleen Simonis.

Les vingt membres qui siègent aux réunions du Conseil sont, en leurs titres et qualités :

- **Pascale Vanderpère** (Bibliothèque publique centrale de la Province du Hainaut) : personne répondant au critère : « Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique centrale » ;
- **Joël Matot** (Bibliothèque publique principale pour l'arrondissement de Huy) : personne répondant au critère : « Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique principale » ;
- **Annie Liétart** (Bibliothèque publique locale de la Ville de Namur), **Carine Remmery** (Bibliothèque publique locale de la Ville de Mouscron), **Philippe Defays** (Réseau local des bibliothèques de la Ville de Liège) : personnes répondant au critère intitulé : « Trois professionnels exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale » ;
- **Marc Lavallé** (Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg) : personne répondant au critère : « Un professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante » ;
- **Monique Clette** (Bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles) : personne répondant au critère : « Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique spéciale » ;
- **Céline Martin** (Service « Démocratie et Culture » au Centre d'action laïque de la Province de Liège), **François De Smet** (asbl « Article 27 »), **Anne Godenir** (*Lire et écrire*) ; personnes répondant au critère intitulé : « Trois experts issus

d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel » ;

- **Marc Minon** (portail de revues de sciences humaines « Cairn ») : personne répondant au critère : « Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en matière de multimédia » ;
- **Viviane Bessem** (maître assistant à la Haute École de la Province de Liège, section Bibliothécaires documentalistes, et professeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale (IPEPS Liège), section bibliothécaires brevetés : personne répondant au critère : « Un expert issu soit d'une Haute École francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste, soit d'une Université francophone délivrant le master en sciences et technologies de l'information et de la communication » ;
- **Joëlle Mandiaux** (membre du Comité des usagers du réseau louviérois de Lecture publique et présidente de la Fédération des usagers des bibliothèques du Hainaut) et **Réjane Dethise** (représentant le CRIOC – Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs) : ces deux personnes répondant au critère intitulé : « Deux experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers » ;
- **Marianne Bragard** (siégeant en tant que représentante de l'APBD – Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes) et **Jean-Michel Defawe** (représentant la FIBBC – Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques) : ces deux personnes répondant au critère intitulé : « Deux représentants d'organisations représentatives agréées de bibliothécaires et bibliothèques » ;
- **Annick Maquestiau** (siégeant en tant que représentante du MR), **Kathleen Simonis** (représentante du cdH), **Marie-Laurence Dubois** (représentante du mouvement Écolo), et **Philippe Coenegrachts** (représentant du PS) : ces quatre personnes répondant au critère intitulé : « Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques ».

Au cours de l'année 2011, lors de la séance du 25 mai, le Conseil a accueilli en son sein deux nouveaux membres : Réjane Dethise (pour compléter le cadre existant de 19 membres effectifs) et Philippe Coenegrachts (en remplacement d'un membre démissionnaire, Jean-Marc Bourdouxhe).

Suite à ces deux arrivées, le cadre des membres effectifs, comptant 20 membres, se trouve actuellement complet.

Les représentants de l'Administration étaient Martine Garsou, Directrice du Service général des Lettres et du Livre, et Jean-François Füeg, directeur f.f. du Service de la Lecture publique.

Freddy Renier y représentait l'Inspection.

Le secrétariat du Conseil était assuré par Jean-François Füeg.

La représentante de Mme la Ministre, Yvette Lecomte, a suivi régulièrement les travaux du Conseil.

3. Les travaux du Conseil des Bibliothèques publiques au cours de l'année 2011

En principe, une réunion plénière a lieu chaque mois, excepté pendant les mois de juillet et août. Douze réunions plénières se sont déroulées durant l'année 2011 : les 9 février, 13 avril, 25 mai, 15, 22 et 28 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 9 novembre, 14 décembre.

Les 12 réunions plénières de l'année 2011 ont totalisé 156 présences, ce qui représente une moyenne de 13 personnes présentes par séance (soit quelque 65% des membres). Le quorum requis a été atteint lors de chaque réunion.

Au cours de l'année 2011, les travaux du Conseil des Bibliothèques publiques se sont focalisés sur les points suivants :

- La législation découlant du décret de 2009 : dès réception de l'arrêté d'application et de ses annexes, les travaux du Conseil se sont concentrés sur l'examen des articles de cette nouvelle législation.
- Le dossier sur le droit à rémunération des auteurs pour le prêt public.
- L'examen des demandes de reconnaissances émanant des bibliothèques ayant introduit un dossier auprès de l'Administration à la date du 16 septembre 2011 (en vue d'une reconnaissance au 01/01/2011).
- La réflexion menée dans le cadre des plans quinquennaux de développement de la lecture, dans l'optique de l'introduction des dossiers de reconnaissances soumis à la nouvelle législation.
- La réflexion menée sur la méthodologie adéquate relative à l'examen des nouveaux dossiers de reconnaissances.

Détail des dossiers examinés par le Conseil en 2011

3.1. La réception de l'arrêté portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques, et de ses annexes

La question de l'examen par le Conseil des arrêtés d'application du nouveau décret en matière de lecture publique s'est posée pendant environ deux ans. Le décret a été voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 avril 2009. Les textes des arrêtés d'application ont été communiqués au Conseil le 10 juin 2011.

Conformément au décret sur les instances d'avis, le Conseil des bibliothèques a donc été appelé à donner son avis sur les textes des arrêtés dès qu'ils ont été rendus disponibles. Pour ce faire, il disposait d'une période de 30 jours calendrier pour remettre un avis à Mme la Ministre, ce qui impliquait que le CBP devait remettre son avis pour le 9 juillet au plus tard.

Quatre séances ont été nécessaires pour procéder à l'examen de l'ensemble des articles de l'arrêté et de ses pièces annexes. Le Conseil conclut son analyse par un relevé des points qui ne figurent pas dans l'arrêté et qu'il aurait voulu y trouver. Il

synthétise enfin tant les points positifs que les points qu'il aurait souhaité voir améliorés dans ce projet de législation. In fine, le Conseil rend un avis globalement favorable au projet d'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 et rédige l'avis n° 46 dans lequel il synthétise toutes ses observations.

3.2. Les travaux sur le dossier du Droit à rémunération des auteurs sur le prêt en bibliothèque publique

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les bibliothèques doivent s'acquitter directement elles-mêmes des sommes dues à titre de droits de prêt auprès de la Société Reprobel.

La législation fédérale – en l'occurrence l'arrêté royal du 25 avril 2004 – se basait sur le nombre d'utilisateurs auquel on appliquait un coefficient forfaitaire pour établir les montants dus à titre de « droits de prêt ».

Au cours de l'année 2011, la question de la rémunération pour le prêt public est revenue à l'ordre du jour suite au recours en annulation de l'arrêté royal de 2004 relatif aux droits à rémunération pour le prêt public des auteurs, introduit par la société de gestion de droits d'auteurs flamande VEWA auprès de la chambre flamande du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire une requête préjudicielle auprès de la Cour européenne de Justice de Luxembourg. Après examen de la plainte, la Cour de Justice a rendu un arrêt le 30 juin 2011, concluant que la directive européenne 92/100 s'opposait à la législation belge « *qui institue un système selon lequel la rémunération due aux auteurs en cas de prêt public est calculée exclusivement en fonction du nombre d'emprunteurs inscrits dans les établissements publics, sur base d'une somme forfaitaire fixée par emprunteur et par an.* »

L'arrêt de la Cour européenne de Justice condamnant l'Etat belge à revoir sa législation a été transmis au Conseil d'Etat. L'arrêt stipule que la base des calculs ne doit pas se fonder uniquement sur le nombre d'utilisateurs, mais aussi sur les emprunts et la somme de documents mis à disposition des lecteurs. Il ressort de cet arrêt que l'arrêté royal du 25 avril 2004 doit être revu.

Le Conseil estime qu'il convient d'étudier sérieusement le problème afin de pouvoir réagir de manière efficace à la situation nouvelle. Il craint en effet que si les montants réclamés par les sociétés de perception de droits sont relevés, comme il en est question, les budgets d'acquisition des bibliothèques risquent d'être rabaissés. En conséquence, le nombre et la qualité des achats d'ouvrages pourraient diminuer et les collections de documents mis à la disposition des utilisateurs s'amenuiser. Et le Conseil de souligner qu'il y va aussi de l'intérêt des libraires eux-mêmes qui pourraient être touchés.

Ce qui est problématique, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est la perception des droits. Tenant compte des éléments qui lui paraissent essentiels à la sauvegarde des intérêts des bibliothèques publiques et de leurs lecteurs, le Conseil estime que la solution consisterait à créer un mécanisme évitant de faire intervenir les bibliothèques et leurs utilisateurs. Les montants récoltés jusqu'ici étaient faibles, et le

mécanisme de perception n'a pas fonctionné correctement. Comment pourrait-il mieux fonctionner demain lorsqu'il s'agira de percevoir des montants nettement plus importants ?

La solution adoptée par la France, consistant à effectuer le prélèvement à la source, au moment des acquisitions en vue du prêt, pourrait selon le Conseil ouvrir une possibilité de solution réaliste. Un pourcentage prélevé sur les acquisitions de documents au prorata du nombre de ceux-ci acquis auprès des libraires pourrait servir à alimenter un fonds. Les comptabilités des opérateurs étant contrôlées, la garantie d'éviter les erreurs et les fraudes serait assurée. Resterait évidemment, dans ce cas de figure, à obtenir l'accord des libraires qui seraient amenés à prendre part à l'opération.

Dans ses propositions, le Conseil tient compte des éléments qui lui paraissent essentiels à la sauvegarde des intérêts des bibliothèques publiques et de leurs usagers.

Il faut attendre que les négociations aboutissent au niveau fédéral pour que la proposition de texte d'un nouvel arrêté soit soumise aux Communautés. A ce moment, le Conseil sera consulté et il pourra prendre position.

3.3. Examen des demandes de reconnaissances déposées en 2011

Dix dossiers ont été introduits auprès de l'Administration à la date du 16 septembre 2011, et tous ont été pris en considération. Parmi ceux-ci figurent neuf dossiers de demandes de reconnaissances émanant de bibliothèques et un dossier présenté par une association professionnelle.

Avis rendus par le Conseil des bibliothèques publiques

Parmi les neuf dossiers introduits par une bibliothèque, huit ont fait l'objet, de la part du Conseil, d'un avis positif, et un seul d'un avis négatif.

Deux bibliothèques ont reçu un avis favorable à l'obtention d'une reconnaissance en catégorie 1, trois en catégorie 2, une en catégorie 3, et deux en catégorie 4.

Quant à l'association professionnelle, elle a obtenu un avis favorable à la conclusion d'un contrat-programme de 5 ans.

Les propositions ont été transmises par l'Administration à Madame la Ministre, qui a, pour l'ensemble des dossiers, suivi les avis rendus par le Conseil des bibliothèques publiques.

Un tableau récapitulatif détaillé des demandes de reconnaissances est présenté ci-après.

*

Demandes de reconnaissances déposées en 2011 :

| Bibliothèque | Catégorie Sollicitée | Avis Inspection | Avis du Conseil | Décision de Mme la Ministre |
|---|-----------------------------|---|---|------------------------------------|
| Berchem-Sainte-Agathe | Cat. 2 | Favorable cat. 2 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 2 | Reconnaissance en cat. 2 |
| Courcelles | Cat. 2 | Favorable cat. 2 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 2 | Reconnaissance en cat. 2 |
| Gesves | Cat. 1 | Défavorable | Avis défavorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale | Non-reconnaissance |
| Ham-sur-Heure | Cat. 2 | Favorable cat. 2 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 2 | Reconnaissance en cat. 2 |
| Hotton | Cat. 2 | Favorable cat. 2 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 3 | Reconnaissance en cat. 3 |
| La Bruyère | Cat. 1 | Favorable cat. 1 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 1 | Reconnaissance en cat. 1 |
| La Louvière | Cat. 4 | Favorable cat. 4 | Avis favorable à la reconnaissance du Réseau louviérois comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 4 | Reconnaissance en cat. 4 |
| Mouscron | Cat. 4 | Favorable cat. 4 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 4 | Reconnaissance en cat. 4 |
| Saint-Léger | Cat. 1 | Favorable cat. 1 | Avis favorable à la reconnaissance comme opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 1 | Reconnaissance en cat. 1 |
| FIBBC Organisation représentative d'utilisateurs agréés. | | Favorable à la conclusion d'un contrat-programme de 5 ans | Avis favorable à la conclusion d'un contrat-programme | Contrat-programme accordé |

3.4. Accueil de personnes extérieures au Conseil

Au cours de l'année 2011, le Conseil a accueilli :

- *En février 2011 : Mme Cécile Paul (CESEP), coordinatrice du travail d'accompagnement des bibliothécaires dans le cadre des projets pluriannuels de développement de la lecture.*

Lors de la réunion du 9 février 2011, Mme Cécile Paul est venue présenter le travail de coordination de la formation au plan de développement de la lecture, ainsi que le suivi pédagogique du dispositif d'accompagnement des projets pluriannuels de développement confiés au CESEP (Centre socialiste d'Education permanente), structure de formation des cadres du secteur socioculturel.

Le travail de Mme Cécile Paul a été mené dans l'optique de la préparation de la nouvelle législation et de sa mise en route. Il était essentiel de permettre aux acteurs impliqués dans le processus de reconnaissance, et donc aux membres du Conseil qui seraient bientôt amenés à examiner les premiers dossiers, de bien connaître le processus engagé et de comprendre comment sont évalués les plans proposés, puisque le *Plan quinquennal de développement de la lecture* est devenu, dans le contexte de la nouvelle législation, condition indispensable pour obtenir désormais la reconnaissance.

Cécile Paul a rédigé un rapport de synthèse intitulé : « *Plans de développement de la lecture et projets pluriannuels dans le réseau des bibliothèques publiques de la Communauté française : synthèse de l'accompagnement pédagogique* (mai 2011). Ce document est annexé au PV n°158 relatif à la réunion du 25/05/2011.

- *En avril 2011 : M. Alexandre Lemaire, du Service de la Lecture publique, chargé des projets liés aux technologies de l'information et de la communication, venu présenter le portail de la Lecture publique.*

Le projet « *Samarcande* », lancé en octobre 2011, est un portail jouant le rôle d'un métacatalogue collectif donnant l'état des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles en temps réel, ayant à la fois la fonction de « moissonneur », alimentant la base de données principale, et celle de serveur s'adressant tant aux utilisateurs professionnels qu'aux internautes en général.

Le portail est destiné à devenir un outil performant, susceptible de rendre de multiples services tant aux professionnels bibliothécaires qu'à leurs usagers.

- *En décembre 2011 : Mme Dina Sensi, personne ressource chargée de la rédaction d'un Guide méthodologique permettant au Conseil de mener à bien l'examen des futurs dossiers de demandes de reconnaissances.*

Lors de la réunion du 14 décembre 2011, Mme Dina Sensi, spécialiste des évaluations de programmes, est venue rencontrer le Conseil afin de mettre au clair les problèmes qui, dans le processus d'analyse des dossiers, demandent une certaine expertise.

Il s'agissait de répondre au souhait de plusieurs membres d'avoir un accompagnement pour les guider dans leur appréciation des dossiers et les aider à comprendre les composantes d'un dossier de reconnaissance, dont le noyau essentiel est constitué par le plan de développement de la lecture.

Après avoir travaillé avec le Service de la Lecture publique et avec l'Inspection sur l'analyse du dossier de reconnaissance, Mme Sensi était conviée à travailler à la mise au point d'un outil méthodologique d'évaluation spécifique à l'usage du Conseil des bibliothèques.

Un groupe de travail d'une demi-douzaine de membres du Conseil sera ainsi constitué en janvier 2012, pour aboutir à la rédaction d'un *Guide méthodologique* bien utile pour examiner les dossiers.

3.5. Participation du Conseil à des manifestations extérieures :

Au cours de l'année 2011, le Conseil des Bibliothèques a eu l'occasion de participer à quelques événements ouverts au public extérieur, parmi lesquels il faut citer la participation à la Foire du Livre 2011.

Comme chaque année lors de la journée professionnelle, le Conseil des Bibliothèques publiques et le Service de la Lecture publique ont organisé conjointement un débat public à la Foire du Livre. Cette fois, le thème choisi était *l'Evolution et l'avenir des bibliothèques publiques*. (21 février).

3.6. Les avis rendus à Mme la Ministre au cours de l'année 2011

Deux avis ont été rédigés à l'intention de Mme la Ministre au cours de l'année écoulée.

1. *L' Avis n°45 du Conseil des Bibliothèques publiques concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques.*
(25/05/2011)

Cet avis fait part à Mme la Ministre de l'inquiétude du Conseil, en cette fin de mois de mai, de n'avoir pas encore pu examiner le projet d'arrêté d'application du nouveau décret en vue de lui remettre son avis, et lui demande de tout faire pour accélérer sa mise en œuvre dans l'intérêt du secteur.

2. *L' Avis n° 46 du Conseil des Bibliothèques publiques concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques.*
(11/07/2011)

Cet avis est la réponse du Conseil à la demande du Gouvernement relative à l'examen du texte du projet l'arrêté d'application du décret de 2009 et de ses annexes. L'ensemble des articles est passé en revue, et l'avis conclut son analyse

par un relevé des points qui ne figurent pas dans l'arrêté et qu'il aurait souhaité y trouver. Il termine par la synthèse des points positifs ainsi que des points qu'il voudrait voir améliorer dans ce projet de législation.

Les avis n°45 et 46 sont reproduits in extenso en annexes 1 et 2 du présent *bilan*.

Annexes au Bilan 2011 du Conseil des Bibliothèques publiques :

Avis rendus à Madame la Ministre au cours de l'année 2011 (avis n°45 et n°46)

(Deux annexes, la première d'une seule page, la seconde de 13 pages)

N.B. : Les avis n°45 et 46 portent le même titre, mais ils ont des contenus différents. Ils concernent évidemment la même matière, mais ils ont été rédigés dans des circonstances différentes, avant et après la réception des arrêtés d'application par le Conseil.

Annexe 1 : Avis n°45 (25/05/2011)

(une seule page, numérotée p.11)

- **Avis n°45 du Conseil des Bibliothèques publiques concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques.**
(25/05/2011)

Le Conseil des Bibliothèques publiques, réuni ce 25 mai 2011, s'inquiète de n'avoir pas encore pu examiner le projet d'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 en vue de remettre son avis. Il craint en effet que le décret ne puisse être mis en œuvre en 2011.

Les membres du Conseil réaffirment leur conviction de la nécessité et de l'intérêt pour le secteur de pouvoir se doter rapidement d'un outil performant pour son avenir.

En outre, si le décret ne pouvait pas être appliqué dans les plus brefs délais, ils craignent à plus court terme des difficultés pour plusieurs opérateurs : ceux qui étaient en contrat-programme, ceux qui sont arrivés à l'échéance de leur projet pluriannuel, ceux qui ont demandé un reclassement, et ceux qui sont déjà engagés dans des mutations en suivant l'esprit du décret.

Aussi le Conseil des Bibliothèques publiques demande-t-il à Madame la Ministre de solliciter auprès du Gouvernement l'examen rapide du projet de l'arrêté en première lecture, afin qu'il lui soit transmis dès que possible.

L'objectif du Conseil est de pouvoir collaborer dans une démarche constructive et de dialogue à la finalisation du texte.

Indépendamment du contenu du projet d'arrêté dont il n'a pas encore été saisi, le Conseil se réjouit que l'information reçue en séance de la représentante de Madame la Ministre, relative au versement en direct à chaque pouvoir organisateur des subventions au titre d'intervention dans la rémunération des permanents, puisse contribuer à accélérer le processus permettant l'inscription à l'ordre du jour du Gouvernement de l'examen du projet d'arrêté.

* * * * *

Annexe 2 : Avis n°46 (11/07/2011)

(pp. numérotées 1 – 13)